

PAR COURRIEL

Le 18 février 2022

DEMANDEUR

N/Réf. : 202201-49

Objet : Demande d'accès à l'information

Monsieur,

Nous donnons suite à votre demande d'accès à l'information reçue le 28 janvier 2022.

La recherche a permis de repérer un document concernant la liste des volumes de bois renoncés et le nom des bénéficiaires de garantie d'approvisionnement qui y ont renoncé. Ce document vous est accessible. Vous le trouverez ci-joint.

À noter qu'aucun document ne traite de la valeur associée à ces volumes. Cette valeur ne peut être déterminée à ce stade puisque les volumes ne sont pas géographiquement localisés.

En ce qui a trait à l'information relative aux prix auquel ils ont été mis aux enchères par le Bureau de mise en marche du bois (BMMB), au montant auquel ils ont été adjugés et à qui, elle fait l'objet d'une publication ou d'une diffusion au sens de l'article 13 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

... verso

Vous la trouverez sur le site Internet du BMMB à l'adresse Web suivante :

<https://bmmb.gouv.qc.ca/Auction/Auctions/Archive>

Quant au point de la demande concernant le nombre d'enchérisseurs sur ces lots, le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs ne détient aucun document y correspondant.

Nous vous indiquons que vous pouvez demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. Vous trouverez en pièces jointes une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie de l'article de loi précité.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le responsable de l'accès à l'information,

Original signé par

Démosthène Blasi

p. j. 3